

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2024

N°DC-2024-79

Conseillers en exercice : 19	Présents : 16	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

**Objet : Attribution de subventions aux associations de parents d'élèves au titre des activités scolaires et périscolaires**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conférence, 35 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi treize décembre deux mille vingt-quatre.

**PRESENTS** : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, M. Christian BARBIER, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNAY, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS

**ABSENTS EXCUSES** :

**POUVOIRS** : Mme Sylvaine LE GALLO donne pouvoir à Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA ; M. Fabien LORIC à M. Thierry QUERO et Mme Laurence MORVAN à Mme Marie-Laure GAIN

**Secrétaire de séance** : M. Christian BARBIER

Vu l'avis favorable de la commission vie scolaire enfance jeunesse en date du 16 décembre 2024 ;

Chaque année, le conseil municipal verse des subventions aux associations de parents d'élèves des écoles de la commune au titre des activités scolaires et périscolaires

En 2022, une revalorisation de +50 centimes de ces montants a été acté par délibération soit 29,00€/enfant.

Ce montant a été reconduit en 2023. Pour rappel, il a été versé pour l'année 2023 :

- ✓ A l'association des parents d'élèves de l'enseignement libre : 88 enfants x 29,00€ = 2 552€
- ✓ A l'association des parents d'élèves de l'école publique : 123 enfants x 29,00€ = 3 567€

A la rentrée scolaire de septembre 2023-2024 étaient inscrits :

- ✓ 90 élèves pour l'école Notre Dame de Kerdroguen
- ✓ 121 élèves pour l'école Le Petit Prince

Par conséquent, pour l'année scolaire 2023-2024, le montant des subventions à verser au titre des activités scolaires et périscolaires fixé à 29,00€/enfant sur la base de 90 élèves pour l'école Notre Dame de Kerdroguen et 121 élèves pour l'école Le Petit Prince :

- ✓ **2 610 €** pour l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (A.P.E.L)
- ✓ **3 509 €** pour l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique (A.P.E.E.P)

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire souhaite que les conseillers municipaux se prononcent sur l'attribution de ces montants ainsi qu'à leur versement aux associations de parents d'élèves des écoles de la commune de Colpo au titre des activités scolaires et périscolaires.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le **19 DEC. 2024**

ID : 056-215600420-20241217-DEL2024\_79-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE et ATTRIBUE** pour 2024, le montant des subventions au titre des activités scolaires et périscolaires à 29,00€/enfant sur la base de 90 élèves pour l'école Notre Dame de Kerdroguen et 121 élèves pour l'école Le Petit Prince, ce qui revient à une décomposition du versement de :
  - ✓ **2 610 €** pour l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (A.P.E.L)
  - ✓ **3 509 €** pour l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique (A.P.E.E.P)
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2024 de la commune de Colpo, chapitre 65.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

